

Le Port  
GB/VB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025037

(Complète l'arrêté municipal n° 2024392 du 12 décembre 2024)

### PORTANT SUR LE DE DRAGAGE DU PORT DU LAVANDOU

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** le Code de l'environnement en particulier les articles L 214.1 à L 214.6,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 relatif aux travaux de dragage d'entretien pluriannuel 2018-2027 de la passe d'entrée du port du Lavandou, et son avenant en date du 9 février 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant transfert de propriété du port de plaisance du Lavandou à la commune du Lavandou,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024394 du 12 décembre 2024 portant sur le dragage du port du Lavandou,

**Considérant** qu'un dragage apparaît nécessaire à la bonne circulation et à la sécurité des navires dans le port du Lavandou,

**Considérant** l'obligation de la mise en place d'un bassin de ressuyage pour toute opération de dragage conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018,

**Considérant** l'obligation pendant la période de réalisation des travaux de la fermeture de la plage par arrêté municipal conformément à l'article 3.8 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018,

**Considérant** l'obligation de niveler les sédiments issus du dragage sur la plage du centre-ville,

**Considérant** que les travaux de dragage du Port du Lavandou ont été décalés du 20 janvier 2025 au 28 février 2025, il convient de prolonger l'interdiction d'accès à la plage centrale du Lavandou,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les opérations de dragage sont prolongées au plus tard jusqu'au 28 février 2025.

**Article 2 :** L'accès de la plage du centre-ville est interdit au public durant toute la durée des travaux, soit jusqu'au 28 février 2025 inclus,

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Port du Lavandou, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du VAR.

Fait au Lavandou, le 3 février 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Par mail en date du .....*